

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026 de la CANTINE SCOLAIRE et de la PAUSE MÉRIDIDIENNE

1) FONCTIONNEMENT

Chaque école assure le service de cantine scolaire qui est ouvert aux élèves scolarisés dans le RPI, aux enseignants et au personnel du SIS.

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe. La confection des repas est confiée à un service de restauration homologué et distribuée sur chaque site.

2) INSCRIPTIONS

Les usagers peuvent accéder à ce service après inscription.

Repas occasionnel : Pour les enfants qui ne prennent pas leurs repas régulièrement, un planning devra être fourni à l'école 7 jours à l'avance. Le nombre de places dont nous disposons est limité. Nous vous demandons donc de faire appel à ce service uniquement pour des raisons sérieuses.

Il est possible à tous les élèves, enseignants et personnels du SIS, même s'ils ne sont pas des usagers réguliers, de s'inscrire aux repas spécifiques, tel que Noël ou Pâques dans la limite des places disponibles, à condition de prévenir le personnel de la cantine, dès l'affichage des menus dans le panneau prévu à cet effet.

Absence : **Toute absence devra être signalée au plus tôt l'école et au plus tard 72 heures avant** sauf en cas de force majeure (ex : maladie ou autres) et fournir un certificat médical ou tout autre justificatif dans les jours qui suivent l'absence. **Passé ce délai, toute absence injustifiée sera facturée.**

3) HYGIENE et SANTE

Chaque enfant devra impérativement disposer d'une serviette de table fournie par la famille, rangée dans un sac ou une boîte individuelle et changée chaque semaine.

Tout problème médical connu (allergie- traitement médical particulier) doit faire l'objet d'un certificat médical ou présentation d'un PAI (Protocole d'Accompagnement Individuel).

4) TARIFS et FACTURATION

Enfants : 3,50 € Adultes : 4,20 €

Ces tarifs sont réévalués annuellement au 1^{er} janvier par délibération du Comité Syndical.

La facturation est établie mensuellement à partir de la feuille de présence complétée par la cantinière. Elle est adressée aux familles par la Trésorerie de Loches.

A la demande de la Trésorerie, si son montant n'atteint pas 15.00€, elle sera reportée sur la facturation suivante.

La facture doit être réglée à réception de préférence par prélèvement, ou éventuellement virement, chèque ou espèces.

5) DISCIPLINE

Une fois à table, les enfants devront rester assis, **respecter les marques de politesse, respecter la nourriture, respecter les locaux et le matériel.** Toute dégradation sera facturée aux parents de l'enfant responsable.

Les cris et le chahut sont interdits ainsi que l'utilisation des jeux vidéo et téléphone portable.

Le non-respect du règlement entraînera :

- un **1^{er} avertissement** noté sur le cahier de liaison par le personnel de cantine en présence de l'enfant concerné et signés par les parents. **Le bureau du syndicat sera informé.**
- Au **2^{ème} avertissement**, les parents et l'enfant sont convoqués au bureau du syndicat
- Au **3^{ème} avertissement**, les parents et l'enfant sont convoqués par lettre recommandée, au bureau du syndicat. Le **renvoi temporaire de la cantine de 4 jours sera appliqué.**
- Au **4^{ème} avertissement**, les parents et l'enfant sont convoqués par lettre recommandée, au bureau du syndicat. Le **renvoi définitif sera appliqué.**

AUCUN ACTE DE VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE ENVERS LE PERSONNEL NE SERA TOLÉRÉ. L'exclusion immédiate et définitive sera prononcée sans aucun avertissement préalable. Le renvoi temporaire ou définitif de la cantine n'exclut en aucun cas la présence des enfants en classe. Toute absence liée ce renvoi sera signalée au Rectorat.

En période de pandémie virale, le protocole sanitaire mis en œuvre dans les écoles s'applique également aux cantines scolaires et la pause méridienne.

Révisé le 30 juin 2025 par les membres du Syndicat Scolaire.

Le Président, Michel DUGRAIN

SYNDICAT SCOLAIRE
MAIRIE
37600 VARENNES

